

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 03.07.2026

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 22

Présents : MMES, MM, NABETH, CHAMBOST, BURETTE-POMMAY C., DEGUEURCE, ROYER, SERSOUB, ADAM, GALLO-BONA, PICHON, MALLETON, BOURLIER, KIHM, GERARDI, MARTINEZ, TESSIAUT.

Absents : Mme DESPORTES I pouvoir à Mme CHAMBOST  
Mme MONCHAL pouvoir à Mme DEGUEURCE  
Mme BURETTE-POMMAY pouvoir à M. BURETTE-POMMAY  
M. DESPORTES J-L pouvoir à M. ROYER  
Mme DORMOIS pouvoir à Mme PICHON  
M. DREVON pouvoir à M. SERSOUB  
Mme GAILLARD pouvoir à M. TESSIAUT  
M. RICHARD-VITTON, excusé

Secrétaire de séance : M. ROYER

**Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.**

## **Approbation du PV de la séance précédente**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance précédente.

### ▪ **Délibération** :

« Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 27 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 27 mai 2026. »

## **Nomination du secrétaire de séance**

Après exposé du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. ROYER Pierre-Alexandre secrétaire de séance.

▪ **Délibération :**

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

NOMME M. ROYER Pierre-Alexandre, secrétaire de séance. »

**Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Trévoux pour l'enseignement de la natation**

Après exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'enseignement de la natation constitue un apprentissage obligatoire dans le cadre de la scolarité des élèves des écoles primaires ;

Considérant que la commune de **Massieux** ne dispose pas d'un équipement aquatique permettant l'organisation des séances de natation scolaire ;

Considérant que la commune de **Trévoux** met à disposition sa piscine municipale selon les conditions définies dans une convention précisant notamment les périodes d'utilisation, les créneaux horaires, les modalités financières, les responsabilités des parties et les conditions d'assurance ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer cette convention afin de permettre la poursuite de l'enseignement de la natation au bénéfice des élèves de l'école de la commune ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la commune de **Trévoux** pour l'organisation des séances de natation scolaire des élèves de l'école de la commune.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses résultant de cette convention sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0. »

## **Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain au 1<sup>er</sup> janvier 2027**

Après exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

### **▪ Délibération :**

« Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,  
Vu la délibération en date du 05 avril 2023 fixant la participation employeur pour la prévoyance à 20 € par agent et par mois,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02/07/2026,

### **Exposé :**

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Elle précise que la participation financière de la collectivité ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence actuellement fixé à 35 €.

### **Délibération :**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet **du 1<sup>er</sup> janvier 2027**,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité **à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle correspondant aux garanties minimales de couverture**. Cette participation est versée à chaque agent ayant adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de

la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale. Il est précisé **que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée au titre de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent. »

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0. »

### **Mouvement de personnel**

Le Maire informe le conseil du départ de Mme CHALANCON Valérie, agent accueil et responsable enfance ainsi que de M. CHALANCON Cyrille, DST. Ils ont demandé leur mutation au 1<sup>er</sup> septembre vers ~~dans~~ d'autres communes.

Le Maire indique qu'une réorganisation des postes au sein du service administratif a été opérée, que le recrutement a été lancé début juin et que Mme GEFFROY Ophélie a été retenue, elle devrait intégrer l'équipe administrative par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre ou 1<sup>er</sup> octobre 2026. Le Maire précise qu'elle exerce actuellement à la mairie de Fontaines Saint-Martin.

Pour le service technique, le Maire indique qu'une réorganisation sera effectuée et un recrutement lancé certainement en octobre pour le remplacement du DST.

### **COMMISSION DES FINANCES, FISCALITÉ, MARCHÉS PUBLICS ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque**

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération. M. SERSOUB, Mme MARTINEZ et M. BOURLIER ne participent pas au vote étant bénévoles à la bibliothèque.

#### **▪ Délibération :**

« Madame CHAMBOST, adjointe aux finances, expose que la bibliothèque municipale de Massieux est animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale (dont le prêt de livres).

Considérant le fait que les bénévoles rendent un service à la collectivité en effectuant ces déplacements, il paraît normal de mettre en discussion la prise en charge de ces frais de déplacement effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux sur ordre de mission signé par le maire.

Considérant la Convention signée le 17 juillet 2023 entre la Bibliothèque Départementale de l'Ain et la commune de Massieux.

Considérant le souhait de la commune de prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale.

Vu le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat et son décret d'application.

A titre d'information, les taux d'indemnités kilométriques applicables au jour de la rédaction de la présente délibération sont (Arrêté du 29 mai 2026), ensuite se référer au barème en vigueur :

| <b>Puissance du véhicule</b> | <b>Indemnité kilométrique</b> |
|------------------------------|-------------------------------|
| 5 CV au moins                | 0,33 €                        |
| 6 ou 7 CV                    | 0,42 €                        |
| 8 CV ou plus                 | 0,46 €                        |

Remboursement des frais de stationnement et de péage sur présentation des justificatifs de paiement.

Considérant que le bénévole utilisant son véhicule personnel a bien souscrit un contrat d'assurance pour ledit véhicule.

M. SERSOUB, Mme MARTINEZ et M. BOURLIER ne participent pas au vote étant bénévoles à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise le remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque municipale.

**Résultat du vote :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0. »

**Fixation du tarif des redevances d'occupation du domaine public (RODP) routier dues par l'opérateur Orange pour 2025 et 2026**

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et des communications Electroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public :

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de N-1 ;  
 VU la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par l'opérateur ORANGE pour les années 2025 et 2026, à savoir :

- 40€ le kilomètre d'artères aériennes,
- 30€ le kilomètre d'artères souterraines,
- 20€ le mètre carré d'emprise au sol

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunication ORANGE comme décrits dans le tableau suivant :

| Année | Coef d'actualisation | Tarif de base aérien | Kms Aérien | Sous Total | Tarif de base souterrain | Kms Souterrain | Sous Total | Tarif de base Emprise au sol m <sup>2</sup> | Total Emprise au sol | Sous Total | TOTAL GLOBAL |
|-------|----------------------|----------------------|------------|------------|--------------------------|----------------|------------|---------------------------------------------|----------------------|------------|--------------|
| 2025  | 1,62182              | 40                   | 21,918     | 1421,88    | 30                       | 21,348         | 1038,68    | 20                                          | 1                    | 32,44      | 2 493,00 €   |
| 2026  | 1,63715              | 40                   | 21,918     | 1435,32    | 30                       | 21,533         | 1057,58    | 20                                          | 1                    | 32,74      | 2 525,65 €   |

DE REVALORISER, chaque année, ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 7032 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

**Résultat du vote :**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0. »

**Redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODP) – Gaz et électricité-pour l'année 2026 et suivantes**

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune est gestionnaire de la voirie municipale ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant peut occuper temporairement le domaine public lors de chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

CONSIDÉRANT que les exploitants des réseaux présents sur et sous la voirie municipale sont redevables, à ce titre, des redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public dite RODP par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum prévu à l'article R.2333-114 du CGT, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

D'AUTORISER l'ajustement automatique de ce plafond, à chaque modification réglementaire ;

D'INSCRIRE cette recette à l'article 7032 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances.

**Résultat du vote :**

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0. »

**Point sur les engagements signés**

Mme CHAMBOST informe le conseil sur les engagements signés :

Section Investissement : 95 621 €

- ✕ Mairie : 832 € (tablette BL Enfance pour 390 € et isoloir PMR 442 €)
- ✕ Ecole : 700 € pour un réfrigérateur plus grand pour le local ATSEM/Enseignants
- ✕ Chalet/Local pétanque : 16 133 € (tableautin pour 11 993 € et meuble évier inox pour 4 140 €)
- ✕ Tennis : 2 108 € pour une alimentation supplémentaire. M. TESSIAUT demande des explications supplémentaires. Le maire lui répond que cela concerne l'alimentation d'une serrure connectée financée par le tennis
- ✕ Salle polyvalente : 45 243 € pour TGBT et divers câblages
- ✕ Cimetière : 4 120 € pour 4 cavurnes
- ✕ Service technique : 12 059 € (dalle plaque pour la serre pour 2 016 € ; escabeau plateforme sécurisé pour 1 776 € ; aspirateur à copeaux pour 420 € ; cagoule protection fumée de soudure pour 968 € ; remorque porte barrières pour 5 879 € et lave-linge et sèche-linge pour 1 000 €)
- ✕ Bibliothèque : 2 496 € (divers bacs à BD pour 1 294 € et 1 202 € pour table et chaises)
- ✕ PM : 6 191 € (1 682 € pour défibrillateur mobile et 4 508 € extension disques durs vidéoprotection)
- ✕ Urbanisme : 5 739 € pour modification du PLU

Section Fonctionnement : 26 129 €

- ✕ Ecole/CDI : 1 050 € pour 8 ventilateurs
- ✕ Espaces verts : 7 764 € pour abattage d'arbres morts et élagage
- ✕ Ecoparc : 9 117 € pour la réfection du cheminement
- ✕ Eglise : 1 044 € pour réparation grillage dispositif anti-pigeons
- ✕ Cantine : 6 328 € pour le remplacement de 2 portes détériorées et la réfection du cheminement
- ✕ Voirie : 826 € pour récepteur et télécommandes feux route de Reyrieux

## **COMMISSION DE L'URBANISME ET DU CIMETIÈRE**

### **Modification du PLU : première réunion le 06 juin 2026 avec le Cabinet Réalité**

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil qu'une réunion s'est tenue avec la sté Réalité le 06/06/2026 en mairie. Un balayage de l'intégralité du document a été opéré. Le but est de faciliter la vie aux administrés. Il indique également qu'une modification du plan de zonage est envisagée pour permettre un projet d'installation de panneaux voltaïques sur l'ancienne décharge. M. BURETTE-POMMAY rappelle que la modification est simple et qu'il n'y a maintenant plus de nécessité d'une enquête publique. Toutes les modifications envisagées seront relues et débattues en commission urbanisme pour avis, et des ajustements pourront être apportés.

### **Mises en demeure pour clôture non réglementaire**

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil qu'un certain nombre de clôtures non réglementaires notamment à base de bâches ont été recensées. M. TESSIAUT demande si elles seront toutes recensées ? M. BURETTE-POMMAY répond 'pourquoi pas'. M. BURETTE-POMMAY rappelle la règle contenue dans le PLU et indique le côté non esthétique. M. TESSIAUT demande s'il n'y a pas d'autres priorités que d'embêter les administrés pour ces non-conformités et que le motif d'esthétique n'est pas recevable. M. TESSIAUT indique que très peu de communes font appliquer la clairevoie. Il rappelle que le taux d'insécurité de la commune est le plus élevé de la CCDSV. M. TESSIAUT demande pourquoi ne pas passer la clairevoie à 5 %. M. BURETTE-POMMAY évoque des raisons notamment écologiques avec passage de l'air et de l'humidité. M. TESSIAUT lui répond qu'il faudrait laisser une solution aux gens pour être tranquilles chez eux. M. BURETTE-POMMAY indique que le taux de clairevoie pourrait être modifié lors de la modification du PLU. M. BURETTE-POMMAY informe le conseil d'une mise en demeure d'un riverain concernant une clôture non réglementaire à base de bâche installée comme clôture de sécurité pour son chien. M. TESSIAUT soulève le motif de sécurité. Le Maire intervient en concluant que la modification du PLU sera débattue en commission urbanisme pour avis de façon démocratique.

### **Panneaux photovoltaïques : offre**

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil que deux offres ont été reçues concernant l'ancienne décharge pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Il indique que des rencontres seront programmées en septembre 2026. M. TESSIAUT demande si l'installation d'une borne de recharge électrique est envisagée. M. BURETTE-POMMAY lui répond que nous en sommes au stade de projet pour le moment.

## **COMMISSION DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ÉLECTIONS**

### **Conseil d'école du 23 juin 2026**

Mme DEGUEURCE fait le compte-rendu du conseil d'école au conseil :

- Effectifs à ce jour : 220 élèves (233 en 2025 et 265 en 2024)
- Pas de fermeture de classe cette année mais on n'y échappera pas en 2027
- Plusieurs mouvements de personnel sont actés, notamment en cycle 1 et 2. Pas de mouvement au cycle 3
- Maxime directeur d'école a obtenu sa mutation à Misérieux, il est remplacé par Mme Oassel, jeune directrice d'école
- Pas de changement au niveau des ATSEM, Slava Gencheva recrutée l'année dernière a été titularisée
- Evaluation de l'école : les évaluateurs ont mis en évidence, une dynamique collective positive et une équipe investie et soucieuse de la réussite et du bien-être des enfants ; des

résultats globalement satisfaisants des élèves (notamment en cycle 3) et un climat scolaire serein et apaisé. Parmi les axes à améliorer il reste à renforcer la participation des élèves à la vie de l'école, poursuivre le travail engagé autour de la prévention et la gestion des conflits, en particulier lors des temps de récréation. Enfin ils préconisent également une formalisation accrue des échanges avec la mairie tout en notant que la municipalité est identifiée comme un point d'appui, perfectible sur certains aspects.

- La rentrée de septembre sera échelonnée comme les années précédents.
- Les travaux d'été à l'école : cf. Damien
- L'accueil de loisirs, ouvert jusqu'au vendredi 24 juillet accueille quatre groupes d'âge cette année : un PS-GS, un MS, un CP-CE2 et un CM1-CM2 avec des effectifs variables chaque jour. L'équipe périscolaire est relativement stable, on note 4 départs sur un effectif total de 17 agents.

Le Maire évoque les fortes chaleurs et la problématique des classes non climatisées restantes. Il demande au conseil son avis sur le report de l'embellissement des classes au profit de la climatisation des classes restantes (4) et CDI pour le budget 2027. Le conseil émet un avis favorable.

M. TESSIAUT évoque les aides d'EDF, M. SERSOUB lui répond que le dossier a déjà déposé auprès d'EDF pour les équipements (ventilateurs et brumisateurs) à raison de 400 € par classe dans la limite de 10 équipements. M. SERSOUB indique également qu'un délai plus long a été mis en place pour bénéficier d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour la climatisation soit jusqu'au 30/06/2027.

### **Jurés d'assises**

Mme DEGUEURCE informe le conseil que le tirage a eu lieu le 13 juin, 3 jurés et 3 jurés suppléants ont été sélectionnés informatiquement. Chaque personne concernée a reçu un courrier l'informant de sa qualité.

### **Forum des associations, fête du village et accueil des nouveaux arrivants : le samedi 5 septembre 2026**

Mme DEGUEURCE informe le conseil que la manifestation aura lieu le samedi 5 septembre à partir de 15 heures.

### **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DE LA MOBILITÉ, DE LA VOIRIE, ET DES RÉSEAUX**

#### **Feux de voisinage Route de Reyrieux : complément**

M. ROYER informe le conseil qu'une antenne a été rajoutée au niveau des feux tricolores situés vers le 356 rte de Reyrieux et que 6 commandes ont été remises (2 par foyer) afin que les riverains puissent sortir de chez eux en toute sécurité.

#### **Point vidéoprotection**

M. ROYER informe le conseil de l'augmentation de la capacité de stockage et du renouvellement des autorisations préfectorales.

### **Défiibrillateur mobile**

M. ROYER informe le conseil que le véhicule de la police municipale a été équipée d'un défiibrillateur mobile.

### **Point de voirie**

M. ROYER informe le conseil que la réfection, par le Département, du pont en limite avec Genay est terminée. Les trottoirs ont été rabotés et consolidés et la chaussée élargie.

Il indique qu'une plaque d'eau pluviale route de Reyrieux sera insonorisée par les services techniques prochainement.

Il évoque la goulotte d'eaux pluviales située vers le rétrécissement route de Civrieux, les services techniques vont resserrer les vis mais il précise que 2 vis sur les 4 sont cassées.

### **Programmation des points d'eau incendie**

M. ROYER informe le conseil du contrôle prochain des PEI, il est en attente de dates.

Mme ADAM intervient en évoquant la dangerosité de certains stationnements dans le virage chemin du Val, M. ROYER lui répond que des avertissements seront mis par la police municipale.

Le Maire informe le conseil que la Maison Médicale de Santé (MMS) devrait bénéficier d'une subvention pour un défiibrillateur qui devrait être installé au niveau de la pharmacie.

## **COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

### **Cirqu'en Bulle**

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que la manifestation a eu lieu à l'écoparc avec en première séance une démonstration des enfants inscrits à l'activité cirque à la MJC suivie d'un spectacle de funambule savamment orchestrée par Maria, femme de ménage qui a embarqué le public dans un monde impromptu où les objets prennent vie et les rêves aussi ! Le comité des fêtes de Massieux a assuré la buvette et la petite restauration.

### **Demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de modernisation des outils numériques d'information municipale : réponse de la Préfecture**

Mme CHAMBOST informe le conseil municipal que la demande a été rejetée.

### **Le P'tit Masserot et plaquette de la MJC de Reyrieux 2026/2027**

Mme DEGUEURCE informe le conseil que la distribution est en cours.

### **Le bulletin municipal : clôture des articles au 15 novembre 2026**

Mme DEGUEURCE informe le conseil que la date limite de réception des articles pour le bulletin municipal 2027 a été fixée au 15/11/2026.

## **COMMISSION DES ESPACES VERTS, DES BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE, PATRIMOINE**

### **Point sur les travaux**

M. SERSOUB diffuse au conseil son PowerPoint.

Eco-parc : réfection complète des cheminements réalisée par les services techniques. Création d'une attente électrique. Il remercie les agents pour le travail effectué dans des conditions de fortes chaleurs. Les mains courantes de la passerelle ont été changées et remplacées, en bois exotique. Reprise du sol de l'entrée en stabilisé raccordé à l'enrobé existant.

Un entretien global du site a été mené en parallèle de la réfection des allées : élagage et débroussaillage, nettoyage des abords pour rouvrir le cheminement périphérique, remise en état de la signalétique et du mobilier du parc (dépose et évacuation de tous les éléments bois vétustes).

Ecole : Rénovation de la classe ET3 en cours (plâtrerie, peinture et sol, placard sur mesure, volets roulants), travaux sur une façade (isolation thermique par l'extérieur et couvertines), toiture de l'entrée maternelle, réfection des voiries côté élémentaire.

Mesures canicule : achats de ventilateurs et brumisateurs extérieurs.

Cantine : changement de 2 portes côté cuisine, réfection du cheminement cantine

Tennis : Installation d'une serrure connectée par l'association du tennis suite à l'obtention d'une subvention de la FFT et travaux électriques du bâtiment à la charge de la mairie qui est propriétaire des lieux.

Salle polyvalente : Remplacement du tableau électrique général (TGBT) et mise en conformité. Dépose de l'ancienne armoire et création d'une armoire neuve sur schéma validé, création de lignes et prises (cuisine, four, lave-vaisselle, extérieur, écran) et arrêts d'urgence cuisine, essais et mise en service. Les travaux ont été confiés à l'entreprise SOLYLEC pour un coût de 45 243 € TTC.

Bibliothèque municipale : Reprise du dossier des dysfonctionnements pour identifier les causes des pannes récurrentes du chauffage (CTA).

Eclairage du stade et local pétanque : rénovation de l'éclairage du terrain de football (remplacement de 8 projecteurs sur mât existant) et remise à niveau électrique du local de stockage. M. TESSIAUT est étonné par le remplacement de l'éclairage du foot car le terrain n'est plus utilisé. M. SERSOUB lui répond que les devis avaient été engagés en 2025 et qu'il n'était plus possible d'annuler.

Lutte contre l'habitat indigne : M. SERSOUB a assisté à une visite de diagnostic SOLIHA concernant un logement situé 1201 route de Civrieux. Un courrier de mise en conformité a été envoyé au bailleur par SOLIHA, délai de 2 mois pour se mettre en conformité puis visite de contrôle par la commune. Il précise qu'il n'y a pas d'insalubrité avérée, mais seulement quelques problèmes d'entretien et de ventilation.

Services techniques : suite au départ du DST, un plan de réorganisation sera co-construit avec la DGS et le Maire. Objectif : continuité du service et montée en compétence de l'équipe.

Patrimoine et foncier : deux dossiers patrimoniaux engagés en juin, valorisation du bâti et stratégie foncière.

Église Saint-Barthélémy : visite du clocher, présence de pigeons à traiter. Inventaire de la biodiversité du bâti engagé avec la LPO. Guide LPO « rénovation du bâti et biodiversité » comme cadre de travail. Concilier restauration patrimoniale et protection de la faune (oiseaux, chauves-souris).

Terrain de la Genetière : situé 578 route de la Genetière, terrain nu. Ce terrain est bien intégré aux actifs de la liquidation de la SNC HPL Genetière. Le liquidateur est sans actif pour entretenir le

terrain, la commune pourrait en assurer l'entretien (en déclarant une créance) mais avec de forte probabilité qu'elle ne soit pas remboursée.

## **DIVERS**

### **Comptes-rendus réunions des instances intercommunales :**

✂ SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) : M. GALLO-BONA fait le compte-rendu au conseil. Le syndicat présente une situation financière saine. Budget 2026 : SF 812 500 € et SI 1 260 000 €. Les visites d'entretien des ouvrages auront désormais lieu 2 fois par an. Programmes : poursuites des programmes 2023-2024 et 2025. Le SIAH assure l'entretien de 98 ouvrages hydrauliques (40 bassins de rétention 18 fossés 15 merlons 10 canalisations 9 dos d'ânes hydrauliques, 3 enrochements et 3 passages canadiens).

✂ Assainissement : Mme PICHON a assisté à l'inauguration de la nouvelle station d'épuration de Savigneux-Ars le 30/06/2026. Montant : 4 263 784 € HT (4 750 équivalents habitants).

Elle a également assisté à la séance d'installation avec l'élection des vice-présidents, présentation du service et des enjeux du mandat, budget supplémentaire et programmes d'études et de travaux. Gestion de 13 stations d'épuration, 293 km de réseaux, 44 postes de refoulement, 8 bassins tampon et 80 déversoirs d'orage. Exploitation : deux lots de marché :

- ✓ Lot Val de Saône-VEOLIA (dont Massieux) pour 588 K€ pour le traitement et 64 K€ pour les réseaux en 2025.
- ✓ Lot Dombes CHOLTON pour 427 K€ pour le traitement et 64 K€ pour les réseaux en 2025.

Marchés 2023-2026, renouvellement à venir sur le mandat

D'autres marchés de suivi (2025) : valorisation des boues pour 47 K€, travaux de réparations des réseaux pour 112 K€, inspections télévisées pour 53 K€, géo-détection pour 41 K€, dératisation pour 15 K€, suivi qualité des milieux récepteurs pour 22 K€.

Bilan du mandat 2020-2026 : un fort investissement. Travaux sur les stations et les réseaux. Études menées.

Projets et enjeux du mandat 2026-2032 : améliorer les performances des stations. Transition énergétique. Gestion patrimoniale. Réforme DT-DICT.

Enjeu à plus long terme, la directive européenne DERU2. La Directive Eaux Résiduaire Urbaines révisée, adoptée par l'UE en 2024, doit être transposée en droit français avant le 31/07/2027. Elle fixera le cadre de l'assainissement pour les 20 prochaines années.

Autres chantiers : nouvelle station d'épuration de Civrieux qui sera inaugurée en septembre 2026. Montant : 3 151 685 € HT (3 200 équivalents habitants).

Travaux pour Massieux à l'automne 2026 : réhabilitation de la route de Civrieux Ouest pour 384 000 € HT. Motif : réduction des eaux claires parasites dans le réseau. Réhabilitation de 650 ml de réseau amiante-ciment, réhabilitation de 16 branchements et de 24 regards de visite.

✂ Commission PCAET : M. BOURLIER indique qu'il a débuté en 2023 et qu'un bilan de mi-parcours aura lieu d'ici la fin de l'année. 40 actions avec budget de 200 K€ (aide achat de vélos, 1 000 € ...). Aide l'ALEC.

✂ Marathon de la biodiversité : Mme PICHON précise que la plantation de haies sur 7 sites de la CCDSV dont 2 à Massieux a eu lieu l'année dernière. Taux de survie moyen de 98 %.

✂ Commission mobilité : M. BOURLIER informe le conseil qu'il y a une obligation de se mettre ne conformité avec le SCOT en 2027.

### **Questions diverses**

Mme ADAM informe le conseil qu'elle a contacté le service déchets concernant les odeurs du collecteur de déchets alimentaires situé vers la pharmacie. M. SERSOUB lui répond qu'il se rapprochera de la CCDSV.

Mme ADAM en tant que référente de quartiers informe le conseil municipal qu'elle a reçu un mail de Mme JOLY qui souhaite une étude de réflexion sur la circulation dans le quartier de la Genetière. M. TESSIAUT rappelle la dangerosité de ce quartier, la difficulté d'accès pour les pompiers. M. ROYER rappelle que des mesures ont déjà été faites : zone ZTL, zone bleue, limites de stationnement. Il indique qu'il faut y aller par étape. Il indique qu'on peut renforcer les contrôles, la signalisation. Il indique que la dernière étape : passage à la mise en place d'une zone de rencontre mais pas sûr que plus sécuritaire. Il rappelle qu'une étude avait été menée il y a quelques années.

Mme CHAMBOST demande au conseil de réfléchir sur un nom pour identifier la salle de l'ex-bibliothèque qui accueille aujourd'hui plusieurs activités dont le yoga.

**La date du prochain conseil est fixée au 23 septembre 2026 à 20 h**

La séance est levée à 23 h 00